

PAR COURRIEL

[ministre@justice.gouv.qc.ca](mailto:ministre@justice.gouv.qc.ca)

Le 29 novembre 2024

**Monsieur Simon Jolin-Barrette**

Ministre de la Justice

Édifice Louis-Philippe-Pigeon

1200, route de l'Église, 9<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1V 4M1

**Objet : Commentaires formulés à l'endroit du Barreau du Québec lors de l'étude détaillée du Projet de loi no 78**

---

Monsieur le Ministre,

Par la présente, le Barreau du Québec exprime sa déception quant à vos propos tenus à son égard lors de l'étude détaillée du *Projet de loi no 78 - Loi donnant suite à l'entente entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec pour la bonification des tarifs de l'aide juridique (PL 78)*.

Comme vous le savez, le PL78 entérine en partie l'entente de principe conclue en juin dernier entre le Barreau (au nom du CITAJ) et vous, par laquelle nous nous sommes engagés « à donner suite à la recommandation 177 du rapport final du GTI dans les meilleurs délais ». Nous n'avons bien sûr pas attendu ce moment pour amorcer nos réflexions et nos travaux.

Dès le mois d'août 2022, soit à la suite de la **remise du rapport final du GTI en mai 2022**, le Barreau du Québec a créé le Comité indépendant sur les tarifs d'aide juridique (CITAJ) visant à le distancer des négociations en vue d'amorcer immédiatement la période de transition.

De plus, le Barreau du Québec s'efforce depuis plusieurs mois à appuyer le développement d'une association indépendante, représentative, légitime et pérenne. Sans procéder lui-même à la création de celle-ci, le Barreau s'est tourné vers l'écosystème professionnel juridique déjà existant qui s'avère très fragmenté et a fait de nombreuses démarches auprès d'associations sectorielles. Vous n'êtes pas sans savoir que, contrairement à d'autres secteurs professionnels, l'environnement du Barreau foisonne d'associations. Celles-ci participent à offrir une multitude de services aux avocats du Québec en fonction de nombreuses caractéristiques, soit leur année d'admission à l'Ordre, domaine de pratique, type de pratique, diversité ethnoculturelle ou régionalité. Or, cet état de fait pose un véritable défi puisque, pour l'heure, aucune de ces organisations n'est assez

---

**Maison du Barreau**

445, boulevard Saint-Laurent  
Montréal (Québec) H2Y 3T8  
[bâtonnier@barreau.qc.ca](mailto:bâtonnier@barreau.qc.ca)

représentative pour se voir confier le mandat de négociation des tarifs d'aide juridique; mandat représentant un nombre incalculable d'heures de travail.

D'un autre côté, la présence multipliée des associations rend difficile la création d'une nouvelle entité dû au fait que les besoins des avocats sont généralement comblés par des associations existantes. C'est ici qu'entre en jeu l'importance d'un financement récurrent ou des cotisations obligatoires.

En parallèle, le Barreau du Québec contribue activement à la réforme du système professionnel. Il adopte des positions audacieuses en vue de pouvoir recentrer entièrement ses activités sur la protection du public et permettre ainsi à une ou plusieurs associations représentatives de son écosystème de défendre les intérêts socio-économiques de ses membres. Le Barreau travaille également avec ses divisions, les Barreaux de section, dont chacune est administrée par un Conseil d'administration distinct, afin de recentrer leur rôle dans cet écosystème. Tous ces travaux sont réalisés plus largement depuis deux ans de concert avec de nombreuses parties prenantes ayant toutes des intérêts distincts, mais qui se concertent dans l'objectif d'accroître l'accessibilité au droit et à la justice.

Bien que la mise en œuvre de la recommandation 177 par l'intermédiaire du PL78 nous a semblé prématurée, je l'ai soutenue en appuyant publiquement le PL78. Comme tout intervenant intéressé par un projet de loi, mon équipe et moi avons identifié et porté privément à votre attention des irritants qui, loin de compromettre la mise en œuvre de la recommandation 177, ne visaient en fait qu'à en faciliter le déploiement tout en atteignant les objectifs ci-haut décrits. Alors que nous étions toujours en discussion avec votre équipe sur la teneur de ces irritants, vous avez fait volte-face et nous avons appris à la volée que vous déposeriez le projet sans amendement et que vous le proposeriez sans étude détaillée. Face à cette surprise et votre refus de prendre en considération nos propositions d'amendements, le Barreau a opté pour la transmission d'une lettre à la Commission des institutions afin que celle-ci puisse se saisir et débattre des amendements lors de l'étude détaillée qui a finalement eu lieu.

Je formule cette chronologie des événements, Monsieur le Ministre, car je peine toujours à comprendre pourquoi il vous semblait opportun ou utile de dénigrer le Barreau du Québec, ses dirigeants et ses sections dans le cadre de l'étude de ce projet de loi. Il est de bonne guerre que l'Ordre fasse l'objet de critiques à l'Assemblée nationale et dans les médias, compte tenu de sa mission, mais une ligne a été franchie. Laisser sous-entendre que le Barreau « se traîne les pattes », « qu'il est temps de faire le ménage » ou « que fonder une association, ça ne prend pas 3 ou 5 ans », que « c'est facile d'obtenir des lettres patentes », « que les avocats doivent se prendre en main », « que [vous] être très surpris qu'on n'embarque pas dans le train » ou « je m'excuse, mais quand on me dit que ça prend 5 ans pour fonder une association, ce n'est pas sérieux » ; cela ne reflète pas la réalité. Le Barreau n'a jamais été aussi ouvert à changer sa culture et ses façons de faire qui lui ont parfois été reprochées, avec raison. Ceci ne vous honore aucunement et ternit

l'image de l'Ordre auquel vous appartenez, d'autant plus que le Barreau ne pouvait pas réagir à vos propos et rectifier les faits au cours de l'étude détaillée.

Le Barreau du Québec s'efforce d'être particulièrement proactif avec vous et vos équipes et collabore à la réalisation de tous vos projets, de même que ceux de votre ministère, aussi nombreux et urgents soient-ils. Nous croyons qu'ensemble, nous arrivons à mettre en commun nos expertises dans le but ultime d'en faire profiter les Québécoises et les Québécois. Nos démarches, qu'il s'agisse dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de principe, de la recommandation 177 ou de l'adoption du PL78 se sont faites dans ce même esprit de collaboration et nous n'avons aucune intention de changer cette façon de faire à l'avenir.

Je réitère, Monsieur le Ministre, que notre volonté est de permettre dans les meilleurs délais à une association représentative de mener à bien - et en toute indépendance - les négociations afférentes aux tarifs de l'aide juridique, qui constitue un des piliers de notre système de justice. Notre lecture de l'environnement actuel ainsi que l'expérience passée nous permettent d'affirmer que cette entité devra se développer de façon organique, menée par des avocats motivés, sans quoi elle ne survivra pas ou ne bénéficiera pas de la légitimité nécessaire à un mandat de cette envergure.

En ce sens, je souhaite, Monsieur le Ministre, que nos prochains travaux en lien avec la création de cette association se déroulent constructivement et dans un climat de confiance mutuelle. J'en appelle à votre engagement pris lors de notre conversation téléphonique du 25 novembre dernier lors duquel vous avez confirmé que vous laisseriez le temps nécessaire afin que soit mis en place une nouvelle organisation qui réponde aux critères de la recommandation 177. En ce sens, nous nous attendons à ce que vous souteniez le Barreau et les membres du CITAJ dans cette importante phase de transition. À cette fin, le Barreau du Québec et le CITAJ feront régulièrement des suivis publics en ce qui a trait à l'avancement des travaux, lesquels vous seront communiqués en temps utile afin que nous puissions vous démontrer que nous accordons à la recommandation 177 tout le sérieux qu'elle mérite.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

La bâtonnière du Québec,



Me Catherine Claveau

CC/la

Réf. : 649